

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 50

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

forts, non seulement par les bras, mais par le cœur avant tout !..... Bannière désormais vénérée, je salue en toi l'une des plus belles vertus : la Concorde ! Je salue en toi la patrie, dont tu nous rappelleras les couleurs sacrées ! — Autour de ce noble symbole qui recevra le baptême fédéral à la fête de Bâle en 1886, nous viendrons tous nous abriter sous ses plis pour entourer notre belle devise : *Patrie, force, amitié, travail !*

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire quelques fragments du discours de M. l'avocat Paschoud, qui a offert aux *Amis gymnastes* une belle coupe de la part du *Corps de musique de la Ville*, qui se présentait comme marraine.

M. Paschoud a été bref ; mais ses paroles, à la fois sympathiques et pleines d'énergie, ont fait une vive impression. — En résumé, fête charmante et on ne peut mieux réussie.

L. M.

Le renouvellement des autorités communales préoccupait vivement nos populations depuis quelques semaines. Cela se comprend quand on songe un instant combien sont nombreux ceux pour qui la charge de conseiller communal ou de municipal est une douce charge.

Pour plusieurs, faire partie du Conseil, c'est quelque chose ; arriver à l'honneur d'être municipal, c'est mieux encore ; prendre place dans le fauteuil du syndic, c'est le suprême bonheur !

On comprend dès lors tout le mouvement qui se fait lorsque la période des 4 ans approche de sa fin, et la lutte qui s'établit nécessairement entre deux classes d'hommes : ceux qui sont en place et ceux qui en cherchent une. Aussi, pourquoi ces quatre ans passent-ils si vite, pourquoi viennent-ils ébranler la quiétude de tant d'âmes vouées à la chose publique ?...

C'est cruel, mais, hélas ! il en sera toujours ainsi ; à toi aujourd'hui, à moi demain. Il ne faut jamais oublier qu'au communal, et à cette époque de l'année surtout, les choses se passent un peu comme dans le ciel : C'est toujours en novembre que les étoiles filantes sont les plus nombreuses.

Oui, tout est passager dans ce monde. Les élus d'hier sont félicités ; on espère beaucoup des hommes nouveaux ; ils réformeront les abus, ils feront aller les affaires ; ils ramèneront la prospérité dans les villes et dans les campagnes.

C'est bien.

La première année on dit : « Ils ne vont pas mal ; il faut, du reste, leur donner le temps d'étudier la situation. »

La seconde année : « Nous attendions davantage. »

La troisième année, on chante le refrain de la *Fille Angot* : « C'était pas la peine, assurément, etc. »

La quatrième, on demande : « Qu'ont-ils fait ?... » Et, comme variante, le refrain de Béranger :

Encore une étoile qui file,
Qui file, file et disparaît.

Le régime municipal.

Le régime municipal est fort ancien ; les Romains le trouvèrent déjà établi dans les Gaules, dont la contrée qui forme aujourd'hui le canton de Vaud faisait partie. Cette institution, affaiblie par les invasions successives des peuples barbares, disparut presque entièrement au temps de la féodalité, où les villes et les bourgs furent gouvernés par des seigneurs. Plus tard, et ensuite de divers priviléges successifs, ils redevinrent des communes ayant le droit d'élire des représentants pour certaines branches d'administration. Et dès que les villages eurent quelques biens à régir, quelques intérêts à soigner, ils se donnèrent, à l'imitation des villes et des bourgs, des gouverneurs nommés par l'assemblée des paysans.

Plusieurs villes et communautés avaient des intérêts communs, résultant soit de l'indivision de certains pâturages et bois, soit de ce qu'elles relevaient de la même juridiction ou de la même paroisse ou avaient en temps de guerre le même lieu fortifié pour refuge. De là des associations ou communes générales, désignées sous les noms de *Terres*, de *Paroisses*, de *Communautés paroissiales* ou de *Mandements*. Le régime municipal renaissait donc par là du chaos féodal. C'est ainsi qu'en 1347 le bourg d'Aigle possédait déjà en commun avec les villages d'Yvorne, Leysin et Corbeyrier, des prés, des pâturages, des bâtiments, et formait avec eux une communauté paroissiale.

Sous le gouvernement de Berne, le régime municipal continua à s'accentuer sur le modèle de la capitale. Plus tard, la révolution de 1798 y apporta des changements en réglant les rapports qui existaient entre les bourgeois et les habitants. Un conseil municipal nommé par les citoyens actifs était chargé de la police locale et de ce que la loi lui conférait dans l'administration générale de la commune. D'un autre côté, les biens des bourgeois furent déclarés propriété particulière des bourgeois et gérés par une délégation de ceux-ci appelée *Régie*.

Enfin, la loi du 18 juin 1803 réunit dans les mains d'une seule et même autorité la police municipale et l'administration des biens de la commune. Et les diverses constitutions qui nous ont régi dès lors apportèrent successivement des modifications qui ont amené le régime municipal à l'organisation sous laquelle il fonctionne aujourd'hui.

Notes tirées des annales de la ville d'Yverdon.

1564. — 1^{er} septembre. Appréhension de la peste. On ne devra laisser sortir les chiens que le mercredi, autrement ils seront abattus. Jean Perusset tuera les chiens.

1599. — 2 mars. On fera une cloison dans la salle de l'école pour séparer les élèves qui apprennent le latin des autres écoliers.

— 22 décembre. L'Hospitalier fera porter le jour de Noël un pot de vin à tous les pauvres de la ville qui n'ont pas de vignes.